

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°12 DE FIN DE
GESTION 2024 RELATIF À
LA CONVENTION POUR LA
GESTION DES AIDES À
L'HABITAT PRIVÉ**

D_2024_0352

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-55 de son annexe ;

Vu la convention de délégation de compétence du 12 août 2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L.301-5-1/L301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Dans le cadre de la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2024, il convient d'établir un 12ème avenant à la convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024 relative aux aides en direction du parc privé.

1 – OBJECTIFS QUANTITATIFS 2024

En début d'année, il était prévu la réhabilitation d'environ 74 logements :

- 29 logements de propriétaires occupants dont :
 - 20 pour travaux d'autonomie ;
 - 1 pour la lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés ;
 - 8 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- 45 logements en copropriété (dispositif de rénovation énergétique : MPR copropriétés).

En 2024, ont été effectivement réhabilités :

71 logements répartis comme suit :

- 38 logements de propriétaires occupants dont :
 - 22 pour des travaux d'autonomie ;
 - 16 pour la lutte contre la précarité énergétique ;
- Une copropriété de 33 logements (dispositif de rénovation énergétique : MPR copropriétés).

2 – MODALITÉS FINANCIÈRES 2024

L'enveloppe des droits à engagement 2024 de l'Anah destinée au parc privé a été fixée en début d'année à 716 495€, elle a été réajustée à 1 155 228 € au regard des besoins.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°12 (fin de gestion 2024) à la convention des aides à la pierre pour l'habitat privé ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 02/01/2024



ID : 074-200011773-20241231-D_2024_0352-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération



Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

Avenant n° 12 pour l'année 2024
(fin de gestion)

Entre

La communauté Annemasse – Les Voirons agglomération, dite Annemasse Agglo, représentée par M. Gabriel DOUBLET, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Yves Le Breton, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 17 juillet 2012,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du CCH en date du 12 août 2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 août 2019, l'avenant n°1 du 19 décembre 2019, l'avenant n°2 du 03 mars 2020, l'avenant n°3 du 08 juin 2020, l'avenant n°4 du 16 avril 2021, l'avenant n°5 du 03 juin 2021, l'avenant n°6 du 29 décembre 2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant n°9 du 9 août 2023, l'avenant n°10 du 29 décembre 2023, l'avenant n°11 du 1er juillet 2024.

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 15 mars 2024 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu les perspectives en termes de dépôt de dossiers éligibles aux aides de l'Anah pour le territoire d'Annemasse agglo

Il a été convenu ce qui suit

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre à jour les dotations pour 2024 au titre de la gestion des aides à l'habitat privé comme suite à la modification de la notification définitive de la dotation au titre des aides de l'Anah pour 2024 au regard des perspectives de dépôt de dossiers Anah sur le territoire du délégataire.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Le montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah est modifié comme suit :

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est ajustée à 1 155 228 € (contre 716 495€ initialement prévu).

Les autres articles de l'avenant n° 11 sont sans changement.

Le

Le préfet de Haute-Savoie,

Yves Le BRETON

Le Président d'Annemasse Agglo,

Gabriel DOUBLET